

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

PREFECTURE
6 - MAI 2002
du TERRITOIRE de BELFORT

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 avril 2002

1.09

**Avenant au contrat S.E.R.T.R.I.D. –
ECORAIL**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.11 le Comité Syndical en date du 6 mars 2002 a autorisé M. le Président à signer le contrat de prestation de transport pour les déchets ménagers avec ECORAIL, filiale de la SNCF.

Or dans ce contrat de prestation n° 2002/90 dans son **article 4.3 Indexation des prix**, il a été utilisé, un indice dont les sources ont disparues. Il convient donc de le remplacer par un indice dont les références sont connues.

L'avenant qui est proposé (en annexe), dispose donc de remplacer l'indice ICHTTS primitivement utilisé par un nouvel indice BTP.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- ADOPTE ce rapport,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant correspondant.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 02 mai 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

AVENANT AU CONTRAT SERTRID / ECORAIL

PREFECTURE

6 - MAI 2002

du TERRITOIRE de BELFORT

ARTICLE 4.3. INDEXATION DU PRIX

L'article 4.3. dudit contrat est modifié comme suit :

Le prix des prestations sera révisé chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (0.15 + 0.85 \times (0.60 \times (BTP / BTP_o)) + (0.20 \times (G / G_o)) + (0.20 \times (PsdB / PsdB_o)))$$

Dans laquelle :

P_o est le prix initial hors taxe.

P est le prix de règlement hors taxe pour la nouvelle période de 12 mois.

$PsdB$ = indice des produits et services divers B, publiés au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE, tableau 40 (DIV)

⇒ base 100 : janvier 1990

⇒ Soit $PsdB_o$: 123.8 (référence : août 2001)

BTP = indice des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics, indice national publié dans l'Usine Nouvelle

⇒ base 100 : octobre 1979

⇒ Soit BTP_o : 340.9 (référence : août 2001)

G = indice mensuel du gazole publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE, tableau 24N (IPC)

⇒ base 100 : année 1998

⇒ Soit G_o : 120.8 (référence : novembre 2001)

Fait à Belfort, le

en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties.

Le représentant du SERTRID

M. GEHANT

Le représentant d'ECORAIL

M. CZERNECKI